

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01161

Numéro SIREN : 413 101 957

Nom ou dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2024 sous le numéro de dépôt 6627

FINANCIERE DE L'OMBREE

Société par actions simplifiée au capital de 57.682.400 euros
Siège social : 8 boulevard Charles Détriché – 49000 Angers
R.C.S. Angers 413 101 957

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 MAI 2024

Le vingt-neuf mai 2024, à 19 heures,

La soussignée :

Electro Holding, une société par actions simplifiée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 15, boulevard F.W. Raiffeisen L-2411 Luxembourg-ville, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B216511, représentée par Madame Florence Gérardy, Membre de catégorie B de son Directoire et par Hivest I Luxembourg S.à.r.l., Président et Membre de catégorie A de son Directoire, représentée par Monsieur Axel Bonnassies,

agissant en qualité de seule associée de la Société, titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance :

1. des documents suivants :

- une copie de la lettre de convocation adressée par le Directoire à l'Associé Unique ;
- le texte des décisions proposées ;
- une copie des décisions de la consultation des membres du comité de supervision de la société Electro Holding des 14 et 16 mai 2024, autorisant préalablement (i) la suppression du conseil de surveillance de la Société et, (ii) la désignation de Madame Nathalie Rohmer en qualité de membre du Directoire de la Société, conformément aux statuts de la Société ;
- une copie de la lettre de démission de Monsieur Stéphane Loras de ses fonctions de membre du Directoire datée du 30 novembre 2023 ;
- un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- un exemplaire des statuts de la Société mis à jour à compter de ce jour.

2. de l'ordre du jour ci-après reproduit :

- suppression du Conseil de Surveillance ;
- modification corrélative et adoption article par article des nouveaux statuts à jour de la Société ;
- constatation de la démission de Monsieur Stéphane Loras de ses fonctions de membre du Directoire ;
- nomination de Madame Nathalie Rohmer en qualité de membre du Directoire ;
- pouvoirs pour les formalités légales ;

a, conformément aux dispositions du titre IV des statuts, pris les décisions suivantes :

Première décision

Suppression du Conseil de Surveillance de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise de la décision des membres du Comité de Supervision de la société Electro Holding autorisant préalablement la suppression du Conseil de Surveillance de la Société, conformément aux statuts de la Société et notamment au §6 de l'Annexe 1 des statuts, décide, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, de supprimer le Conseil de Surveillance de la Société avec effet immédiat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Deuxième décision

Modification corrélative et adoption article par article des statuts de la Société

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- suppression de l'article 14 des Statuts de la Société et renumérotation des articles suivants ;
- suppression des mentions relatives au Conseil de Surveillance dans les articles 12, 12.3 (a) et (c), 12.5 (b) (i) et (iii), 13 (b) (iii).

Le reste des statuts demeure inchangé.

L'Associé Unique décide d'adopter article par article les statuts de la Société mis à jour à compter de ce jour et tels qu'ils figurent en **Annexe 1**.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les représentants de l'Associé Unique.

